

## COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 30 mars 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.*

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Quorum : 15**

**Présents :** 24 Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Renée TORRES, Marc ZIOLKOWSKI

**Absents excusés :** Monia FAYOLLE, Béatrice BOULANGE, Emeric MOREL, Hugues JEANTET, Jacques MEILHON

**Pouvoirs :** 5 Monia FAYOLLE à Bernard ROMIER  
Béatrice BOULANGE à Robert NICOLETTI  
Emeric MOREL à Pierre GRATALOUP  
Hugues JEANTET à Renée TORRES  
Jacques MEILHON à Eliane BERTIN

**Secrétaire de séance :** Michel LAGIER

**Date de la convocation :** 23 mars 2023

**Date d'affichage de la convocation :** 23 mars 2023

#### Délibération n° 11

**Délibération n° 032/2023 – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour des achats de fournitures de bureau, de papier, de fournitures scolaires et matériels pédagogiques et de cartouches d'encre**

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services, il avait été envisagé de créer des groupements de commandes entre la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et ses communes membres afin de réaliser des économies d'échelle.

Un groupement de commandes a ainsi été constitué en 2019 par la CCVL, pour des achats de fournitures de bureau, de papier, de fournitures scolaires et matériels pédagogiques et de cartouches d'encre, auquel la commune de Grézieu-la-Varenne a adhéré par délibération n° 2019/034 du 29 mars 2019.

Les marchés correspondants, passés sous la forme d'accords-cadres à bons de commandes, étant arrivés à échéance au 31 décembre 2022, la CCVL a proposé à ses communes de renouveler cette démarche de mutualisation des achats.

L'adhésion au groupement de commandes est à formaliser par la signature de la convention jointe en annexe qui désigne la CCVL en tant que coordonnateur et définit les règles de fonctionnement du groupement.

La CCVL assurera l'ensemble des missions relatives à la passation des accords-cadres jusqu'à leur notification et prendra en charge l'ensemble des frais liés au fonctionnement du groupement.

Sur les besoins à satisfaire, la commune de Grézieu-la-Varenne s'engage sur les lots et les montants minimums annuels suivants :

- Lot n° 2 – Fournitures de papier : 1 000,00 € HT
- Lot n° 3 – Fournitures scolaires et matériels pédagogiques : 9 000,00 € HT

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

**VU** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour des achats de fournitures de bureau, de papier, de fournitures scolaires et matériels pédagogiques et de cartouches d'encre, désignant la CCVL en tant que coordonnateur du groupement et définissant ses règles de fonctionnement,

**CONSIDERANT** que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et de réaliser des économies d'échelle,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des achats de fournitures de bureau, de papier, de fournitures scolaires et matériels pédagogiques et de cartouches d'encre, désignant la CCVL en tant que coordonnateur du groupement et définissant ses règles de fonctionnement, telle qu'annexée à la présente délibération.

**DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire afin de signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et suivants.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*Pour extrait conforme,*

**Bernard ROMIER**  
Maire de Grézieu-la-Varenne



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR DES ACHATS DE FOURNITURES DE BUREAU, DE PAPIER,  
DE FOURNITURES SCOLAIRES ET MATERIELS PEDAGOGIQUES  
ET DE CARTOUCHES D'ENCRES**

---

Entre

- La **Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL)**, sise 27 chemin du Stade – 69670 VAUGNERAY, représentée par Daniel MALOSSE, Président, en vertu d'une délibération du conseil de communauté n° 15/2023 du 23 février 2023,

Et :

- La **Commune de Brindas** sise 18 place de Verdun - 69126 BRINDAS, représentée par Frédéric JEAN, Maire, en vertu d'une délibération n° / du 2023,
- La **Commune de Grézieu-la-Varenne**, sise 16 avenue Emile Evellier - 69290 GREZIEU LA VARENNE, représentée par Bernard ROMIER, Maire, en vertu d'une délibération n° / du 2023,
- La **Commune de Messimy**, sise 8 avenue des Alpes - 69510 MESSIMY, représentée par Marie-Agnès BERGER, Maire, en vertu d'une délibération n° / du 2023,
- La **Commune de Pollionnay** sise 113 rue des Écoles - 69290 POLLIONNAY, représentée par Philippe TISSOT, Maire, en vertu d'une délibération n° / du 2023,
- La **Commune de Thurins** sise 2 place Dugas - 69510 THURINS, représentée par Claude CLARON, Maire, en vertu d'une délibération n° / du 2023,
- La **Commune de Vaugneray** sise 1 place de la Mairie – 69670 VAUGNERAY, représentée par Daniel JULLIEN, Maire, en vertu d'une délibération n° / du 2023,
- La **Commune d'Yzeron**, sise 31 Grande Rue - 69510 YZERON, représentée par Agnès NELIAS, Maire, en vertu d'une délibération n° / du 2023,

VU l'article L2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

#### ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à constituer un groupement de commandes pour la réalisation des prestations suivantes : achat de fournitures de bureau à destination des mairies, papier, fournitures scolaires et matériel pédagogique, cartouches d'encre.

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres qui le concerne, au respect de l'intégralité des règles applicables aux pouvoirs adjudicateurs selon le décret n° 2021-1111 du 23 août 2021.

#### ARTICLE 2- ESTIMATION DU BESOIN

Les besoins à satisfaire dans le cadre de la présente convention sont les suivants : achats de fournitures (4 lots) selon les évaluations minimums définies ci-dessous :

Lot 1 : Fournitures de bureau	Minimum annuel HT
BRINDAS	1 000 €
THURINS	600 €
YZERON	500 €
POLLIONNAY	700 €
MESSIMY	800 €
CCVL	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 600 €</b>

Lot 2 : Fournitures de papier	Minimum annuel HT
BRINDAS	1 500 €
THURINS	100 €
YZERON	120 €
POLLIONNAY	400 €
MESSIMY	1 000 €
GREZIEU LA VARENNE	1 000 €
CCVL	700 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 820 €</b>

<b>Lot 3 : Fournitures scolaires</b>	<b>Minimum annuel HT</b>
BRINDAS	8 000 €
MESSIMY	6 000 €
GREZIEU LA VARENNE	9 000 €
POLLIONNAY	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 000 €</b>

<b>Lot 4 : Cartouches d'encre</b>	<b>Minimum annuel HT</b>
BRINDAS	500 €
THURINS	300 €
YZERON	100 €
VAUGNERAY	750 €
MESSIMY	500 €
CCVL	800 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 950 €</b>

Chaque partie s'engage sur ses besoins minimums définis ci-dessus.

#### **ARTICLE 3- DUREE DU GROUPEMENT**

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée par l'ensemble des parties, et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de l'exécution des accords-cadres mis en place par le groupement.

#### **ARTICLE 4- CONDITIONS D'ADHESION AU GROUPEMENT**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes

#### **ARTICLE 5- DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR**

Le coordinateur désigné par les membres du groupement est **la CCVL**.

Il assurera l'ensemble des missions relatives à la passation du/des accords-cadres **jusqu'à la notification**.

Cela implique les éléments de missions suivants :

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins ;
- Définir la procédure de consultation ;
- Elaborer le dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des titulaires (publication d'un avis d'appel public à la concurrence, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, le cas échéant négociation avec les entreprises, etc.) ;
- Signer et notifier le (ou les) accord-cadre(s) et assurer la transmission au contrôle de légalité si nécessaire ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution et au règlement financier du (ou des) accord-cadre(s) en ce qui les concerne ;
- Elaborer et délibérer sur d'éventuels avenants ;
- Signer et notifier d'éventuels avenants.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis des membres du groupement lors des différentes étapes du marché, à savoir :

- La validation du DCE
- L'analyse des offres
- La décision de reconduction de l'accord-cadre
- La résiliation de l'accord-cadre.

Par la présente convention, les membres autorisent le coordonnateur à signer les marchés sans qu'il soit besoin pour eux de soumettre cette autorisation à leur assemblée délibérante en procédure adaptée.

#### **ARTICLE 6- MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes est constitué par les communes et l'EPCI désignés ci-dessus, dénommés « membres » et signataires de la convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des accords-cadres,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques,
- Respecter les clauses des accords-cadres signés par le coordonnateur,
- Suivre l'exécution des bons de commandes passés à hauteur de la satisfaction de ses besoins propres tels que préalablement transmis au coordonnateur (suivi des prestations, paiement directement au prestataire pour les prestations effectuées pour le compte de son territoire).
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa commune et à assurer l'exécution comptable du ou des accords-cadres qui le concernent,
- Transmettre au coordonnateur un état des dépenses trimestriel,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses accords-cadres. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution des accords-cadres relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,
- Participer au bilan de l'exécution du(es) accord(s)-cadre(s) en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

#### **ARTICLE 7- DISPOSITIONS FINANCIERES**

Afin de faciliter la gestion du groupement et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne ses propres besoins.

Le coordonnateur prendra à sa charge l'ensemble des frais liés au fonctionnement du groupement visé par la présente convention.

#### **ARTICLE 8- CAPACITE A ESTER EN JUSTICE**

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Fait en 8 exemplaire(s),

A Vaugneray, le

Pour la CCVL  
Daniel MALOSSE  
Président

Pour la commune de Brindas  
Frédéric JEAN  
Maire

Pour la commune de Grézieu la Varenne  
Bernard ROMIER  
Maire

Pour la commune de Messimy  
Marie-Agnès BERGER  
Maire

Pour la commune de Pollionnay  
Philippe TISSOT  
Maire

Pour la commune de Thurins  
Claude CLARON  
Maire

Pour la commune de Vaugneray  
Daniel JULLIEN  
Maire

Pour la commune d'Yzeron  
Agnès NELIAS  
Maire